

# VIVRE A PLOUZANE

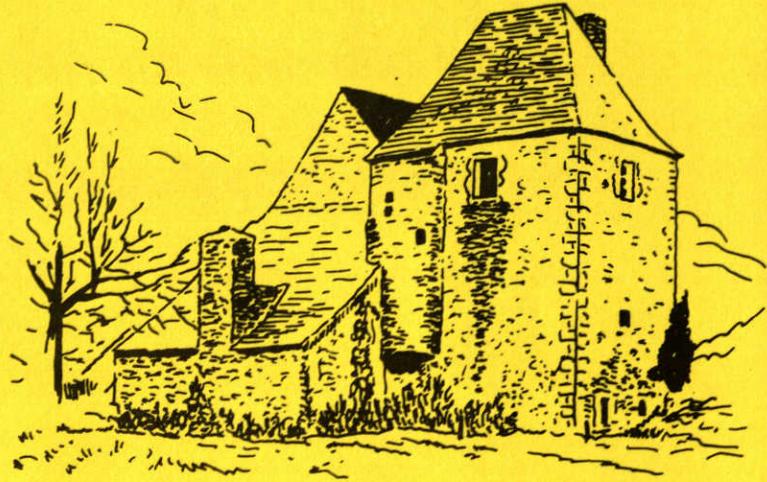
BULLETIN MUNICIPAL

---

N° 4

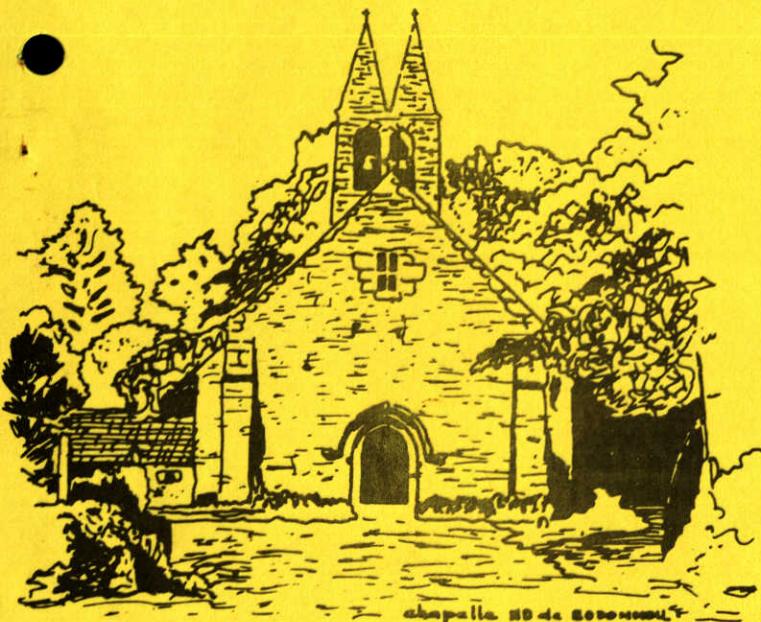
---

MAI 78



## SOMMAIRE

- HOMMAGE à Paul LAREUR
- FINANCES : Le Budget Primitif
- ENSEIGNEMENT
- URBANISME
- TRIBUNE LIBRE
- MAISON POUR PERSONNES AGEES
- AVIS DIVERS



dessiné par M. de la Roche

## H O M M A G E   A   P A U L   L A R E U R

---

Maire de la Commune pendant 36 ans, de 1935 à 1971, Paul LAREUR était apprécié de tous. Une personnalité enracinée, mais aussi libre et tournée vers l'essentiel. Né avec ce siècle, il a été de cette génération qui vécut tous les bouleversements et l'évolution fantastique de notre temps.

Deux périodes auront marqué plus spécialement le cours de son mandat de maire :

- la difficile période de la guerre,
- la naissance du PLOUZANE d'aujourd'hui.

Parmi les nouveaux habitants trop peu de gens auront eu la chance de le connaître.

Le Conseil Municipal veut aujourd'hui honorer une vie vécue à l'écoute et au service des autres. Exemple d'un homme, exemple pour les hommes. Ceux qui l'ont connu se souviendront longtemps de son idéal et de son espérance.

Extrait de l'hommage rendu à  
Monsieur Paul LAREUR par Monsieur  
MELENNEC, Maire de PLOUZANE,  
le 29 Mars 1978.

## LE BUDGET PRIMITIF

C'est l'acte politique du Conseil Municipal qui, sur proposition du maire, décide et autorise les dépenses et les recettes. Le budget primitif a été voté le 28 Février après discussions en commissions extra-municipale et municipale (nous rappelons que toutes les personnes de la commune peuvent faire partie de la commission extra-municipale Finances).

Le budget est un document public que l'on peut consulter à la mairie. Ce budget doit être en équilibre : le montant des dépenses doit égaler le montant des recettes. Les impôts locaux sont déterminés à partir de ce budget.

Le budget est divisé en deux sections, chacune avec ses dépenses et ses recettes : section de fonctionnement et section d'investissement.

Quelques éléments de ce budget :

Il s'élève pour la section Fonctionnement à 3 528 284,28 F.

Parmi les principales dépenses, figurent :

- Denrées et fournitures	:	209 000 F
- Frais de personnel	:	1 374 425 F
- Travaux et services	:	182 400 F
- Participations et contingents (Aide sociale, charges intercommunales)	:	192 875 F
- Allocations et subventions	:	182 150 F
- Frais de gestion	:	240 000 F
- Prélèvement pour dépenses d'investissement	:	146 282 F
- Frais financiers (intérêts des emprunts)	:	996 150 F

Les principales recettes sont :

- Le versement représentatif de la taxe sur les salaires (V.R.T.S.) somme versée par l'Etat	:	1 186 508 F
- Les impôts locaux	:	1 508 544 F

Le montant de la section Investissement s'élève à 1 855 657,72 F

La grande masse des recettes est apportée par :

- les emprunts	:	900 000 F
- le Fonds de Récupération T.V.A. (à partir de cette année, l'Etat reverse aux communes 6 % du montant des travaux réalisés)	:	223 020 F
- subventions	:	50 086 F
- prélèvement sur section de Fonctionnement	:	146 282 F

Les différentes dépenses se répartissent de la façon suivante :

- Remboursement des emprunts (capital)	:	534 883 F
- Mobilier scolaire - matériels divers	:	106 263 F
- Salles communales	:	54 510 F
- Groupe scolaire de Coat-Edern	:	900 000 F
- Espaces verts	:	50 000 F
- Trémaïdic	:	130 000 F
- Eclairage public	:	80 000 F

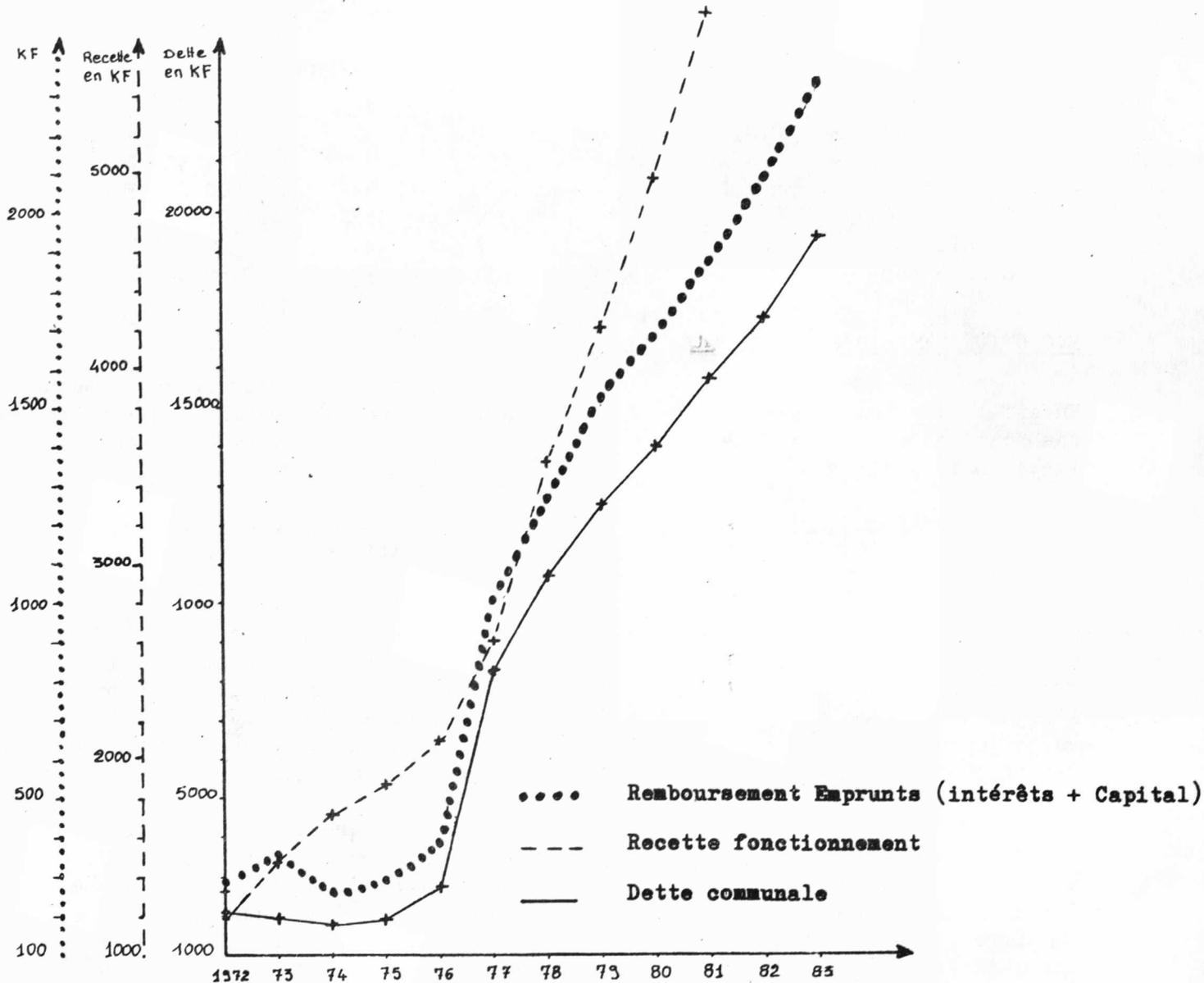
#### EVOLUTION DES FINANCES COMMUNALES

Cette évolution est liée à la capacité d'endettement de la commune. En effet, les remboursements d'emprunts constituent une masse rigide qui opère une ponction importante sur les ressources de fonctionnement. PLOUZANE est actuellement au maximum de ses possibilités d'endettement.

Le rapport recettes de fonctionnement, annuités d'emprunts est de 35,8 %. Cette situation est due à un manque de planification des investissements entre 1970 et 1976. Sur le graphique joint, on peut constater qu'en 1974 la part des emprunts contractés auparavant par la Commune et pris en charge par la Communauté Urbaine a été en pourcentage plus importante que le transfert des recettes vers la C.U.B. Cela aurait du être compensé par de nouveaux investissements. Le retard pris durant cette période a été catastrophique étant donné l'augmentation des prix de la construction et du terrain. Cela a pour conséquence actuellement d'empêcher la Commune de dégager un autofinancement suffisant pour ses investissements, ce qui n'est pas une solution durable.

Dès maintenant, il faut remédier à cette surchauffe ; l'objectif à atteindre est d'arriver en 1983 à des annuités d'emprunts représentant 28 à 30 % des recettes de Fonctionnement. Ce but ne peut être atteint que d'une façon progressive car les investissements nécessaires (équipements, réserves foncières) devront être réalisés malgré cette situation. Compte tenu de la capacité fiscale, de l'inflation, de la démographie, nous sont interdits des projets trop ambitieux durant cette phase critique qui nous oblige à effectuer une gestion rigoureuse.

Nous espérons cependant que ces prévisions pourront être modifiées grâce à une réforme des impôts locaux, car la situation actuelle défavorise d'abord les communes d'ortoirs comme PLOUZANE. C'est dans ce sens que nous sommes intervenus et que nous continuerons à le faire auprès des différentes autorités pour que notre commune puisse s'équiper de manière satisfaisante et que justice soit enfin rendue aux communes ne pouvant bénéficier équitablement des produits fiscaux (taxe professionnelle) à cause d'une situation géographique excentrée peu favorable aux implantations d'activités.



Ces courbes illustrent la dette communale, les recettes de fonctionnement, le remboursement des emprunts des années passées, et les prévisions des années à venir, prévisions indispensables pour éviter les erreurs passées.

La masse des impôts locaux représentait en 1977 : 1 074 972 F ; en 1978, le Conseil Municipal a fixé cette masse à 1 508 544 F, somme nécessaire pour équilibrer le budget.

De 1977 à 1978, l'augmentation du potentiel fiscal (nouvelles habitations, etc...) représente 21,28 % ; pour recouvrir la somme votée, les impôts locaux augmenteront de 15,7 % en 1978 (moyenne des 4 taxes).

## ENSEIGNEMENT

---

### ECOLE DE COAT-EDERN

Dans un article du bulletin municipal de juin 1977, il était dit ceci : "la logique voudrait que les écoles soient prêtes pour accueillir les enfants et non que les enfants attendent une école ....". Pour différentes raisons - remise en cause de l'emplacement pour la construction, retard dans l'octroi de la subvention puis travaux ralentis par les journées d'intempéries ou autres raisons - cette logique n'a pas été respectée pour l'ouverture de l'école de Coat-Edern. Cela ne pouvait être d'ailleurs et chacun en est conscient.

Mais tout arrive - En février, l'école maternelle dirigée par Madame BARGAIN, occupait ses nouveaux locaux. Au cours des vacances de Pâques, c'était au tour de Madame FLOCH, directrice de l'école primaire, aidée de ses collègues, des employés communaux, d'assurer le transfert du mobilier, matériel ... Le groupe scolaire de Coat-Edern trouvait donc son unité de fonctionnement et ceci mettait un point final à une situation provisoire peut-être, mais tout de même désagréable pour tous : enseignants, parents, enfants, Amicale laïque, personnel de service ....

Malgré quelques travaux restant à effectuer, le groupe scolaire est donc devenu une réalité. Actuellement 99 enfants fréquentent l'école maternelle et 86 l'école primaire.

Et il faut déjà penser à ce que sera la situation à la rentrée de septembre 78 et l'évolution des effectifs au cours de la prochaine année scolaire. Il apparaît que ces effectifs seront en très nette augmentation. Pour accueillir les nouveaux élèves, le Conseil Municipal, lors de la réunion du 31 mars, a décidé l'implantation de 2 classes mobiles à Coat-Edern. Nous aurions alors un groupe comprenant 4 classes en maternelle et 6 classes en primaire.

### PREVISIONS D'EFFECTIFS 78-79

Ce qui est vrai pour le secteur de Coat-Edern - effectifs en progression - ne l'est pas moins pour l'ensemble de la commune. Seul le groupe de la Trinité voit ses effectifs se stabiliser. Mais l'école de Kroas-Saliou comptera vraisemblablement 325 élèves en primaire (ou plus) et environ 200 en maternelle. Là aussi il sera nécessaire de créer de nouveaux postes pour faire face aux besoins.

.../...

.../...

A l'école publique du Bourg on note également, dans une moindre proportion toutefois, un accroissement des effectifs.

Il reste donc à la municipalité, à partir de ces prévisions, après avoir recueilli l'avis des enseignants, des parents, à déterminer ou à aménager les secteurs scolaires de façon à assurer la meilleure répartition possible, dans les conditions actuelles, pour la rentrée de septembre.

Les postes nécessaires seront-ils créés par l'Education Nationale ? A plusieurs reprises, les représentants de la municipalité sont intervenus dans ce sens. Il nous est maintenant possible de ... l'espérer.

---

#### ANNEE SCOLAIRE 78-79

Pour la prochaine année scolaire, la Mairie délivrera un certificat d'admission pour les nouveaux élèves et les élèves qui fréquenteront une autre école que celle où ils étaient scolarisés en 77-78.

IL est demandé aux familles concernées de venir retirer ce certificat à la mairie à partir du 1er Juin 1978.

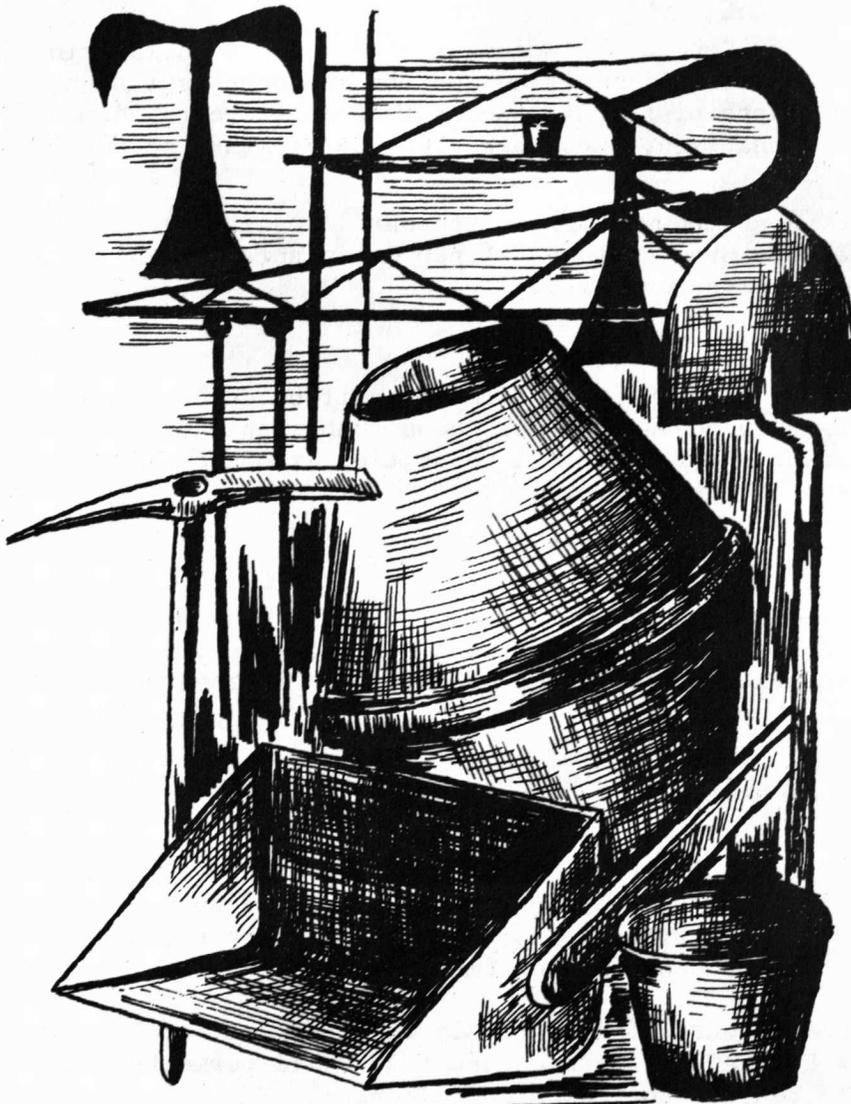
---

#### A V I S

- Les personnes intéressées par le livre "Le Patrimoine architectural et les Sites", édité par l'Agence d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Brest, peuvent se le procurer en mairie au prix de 25 F.

## URBANISME

---



PLOUZANE va, au cours des mois à venir, connaître une grande activité en matière de Travaux Publics, principalement en voirie, ceci faisant suite à la mise en place du réseau d'assainissement et des branchements individuels.

.../...

## PROGRAMME DES TRAVAUX

- Le programme des travaux comprend les voies de Kéramazé, Le Gonio, le parking de la rue de Kérallan.

### Route du Conquet - La Trinité

- La réfection de la route du Conquet, l'aménagement du centre de la Trinité, seront effectués avant l'été. Ceci implique que les personnes qui souhaitent se raccorder au réseau d'assainissement acceptent de le faire rapidement car, après la réfection de la chaussée, aucun percement de tranchée ne sera plus accordé pendant 7 ans.
- L'entrée de la Trinité va se trouver agrémentée par l'engazonnement des délaissés de voirie dans un premier temps et par des plantations le long des murs des lotissements en second lieu.

### Décharge du Mengant

- Nous avons constaté que la décharge mise à la disposition du public au Mengant rend de grands services à la population mais nous souhaitons que les restrictions mentionnées sur le panneau d'entrée soient respectées et que chacun accepte de déposer son matériel en fond de carrière.

Prix de revient à la collectivité : 30 F la tonne.

### Eclairage Public à Coatuélen

- Un devis a été fait par les services techniques de la Communauté Urbaine de Brest afin de mettre en place un éclairage public dans la traversée de Coatuélen.

### Route du Petit Dellec

- Les travaux débiteront bientôt.

### Le point sur le Téléphone

- Le Secteur Sud : La Trinité + Z.A.C. + Arvor, sera raccordé au Secteur BREST III à la fin 1978. Les nouvelles installations dans ce secteur permettront de satisfaire 750 abonnés supplémentaires.
- Le Secteur Nord : Plouzané Bourg et Argoat : le raccordement, en liaison avec le Secteur de LOCMARIA PLOUZANE se fera en début 1979. Il permettra à 200 abonnés supplémentaires de bénéficier du téléphone.
- La population du Bourg va être confrontée à une gêne passagère par la mise en place du réseau de téléphone souterrain dans la quasi totalité des rues.

### A NOTER

- Nouvelles rues desservies en assainissement depuis le 1er Janvier 1978
  - allée des Primevères
  - allée Ampère
  - allée Louis Pasteur
  - allée Calmette et Guérin



TRIBUNE LIBRE  
-----

Le Bureau Municipal a admis l'idée d'une Tribune Libre dans le Bulletin Municipal.

Le Groupe d'anciens d'Algérie dont la sensibilité et le témoignage s'expriment différemment de telle ou telle Association d'anciens Combattants nous a demandé de publier leur point de vue. Pour notre part, nous avons été sensibles à ce témoignage, n'y voyant que plaidoirie pour la paix.

Cependant, notre intention n'est pas d'ouvrir une polémique sur ce sujet en 1978.

Nous avons remis le drapeau à l'Association locale de la FNACA, car en effet, le Drapeau Français n'est pas pour nous un appel à l'agressivité ni au cocardisme exacerbé. Nous y voyons simplement les couleurs de la République de laquelle chaque Français a le droit de se réclamer.

Nous publions la lettre de la FNACA qui se veut simple clarification.

Nous considérons dorénavant le débat clos sur ce sujet.

Le Maire,

Réponses de la "F.N.A.C.A." - Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie - aux critiques à l'égard des Associations d'Anciens Combattants d'Afrique du Nord, parues dans la rubrique "Tribune Libre" du Bulletin Municipal n° 3 de PLOUZANE - Décembre 1977.

+++++

Bien entendu, chacun d'entre nous a le droit d'avoir son opinion sur la Guerre d'Algérie. Comme vous devez le savoir, dans notre Fédération, indépendante à l'égard des pouvoirs publics et de tout parti politique, de nombreux amis ont des opinions très différentes sur le contenu de la Guerre d'Algérie et sur l'issue de celle-ci. C'est leur affaire personnelle.

Par contre, nous devons considérer que les Associations d'Anciens Combattants d'Afrique du Nord ne doivent pas s'en tenir uniquement à des problèmes catégoriels et revendicatifs.

Il est bien certain que la raison de l'existence de la FNACA est l'action à mener pour obtenir, maintenant, de meilleures conditions d'attribution de la carte du Combattant, et également que cette carte accorde tous les droits qui y sont rattachés.

Par contre, elle doit aussi, comme le stipule l'article 3 de ses statuts, oeuvrer en fonction de la paix et notamment par la célébration du 19 Mars.

Nous avons réussi à la FNACA, quelle que soit notre opinion sur le contenu de la guerre d'Algérie et sur son issue, à nous mettre d'accord pour commémorer chaque année le 19 Mars 1962, proclamation du cessez-le-feu en Algérie, qui doit être considéré comme la fin d'un cauchemar pour bien des familles françaises.

De plus, il doit être considéré également comme la date à partir de laquelle notre pays a enfin retrouvé la paix après plus d'un quart de siècle de conflits où il fut engagé.

Il est inutile de rappeler à certains de nos détracteurs que notre Fédération est solidaire de nos aînés du monde combattant, non seulement dans le domaine de la défense et du respect de leurs droits, mais aussi dans celui de leur action pour la paix.

C'est ainsi, comme vous le savez fort bien, que notre Fédération s'est élevée contre la décision du Président de la République de ne plus célébrer officiellement le 8 Mai 1945, fin de la 2ème guerre mondiale.

Enfin, notre Fédération adhère à l'Union Française des Associations de Combattants depuis Février 1973 et à ce titre, elle participe aux décisions prises dans le domaine de l'activité de l'UFAC pour la paix et le désarmement.

C'est pourquoi, sans attendre son adhésion à l'UFAC, la FNACA était présente au rassemblement européen des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, qui s'est tenu à ROME en 1971.

C'est pourquoi également elle participe à l'élaboration des motions de l'UFAC au sujet de la paix et du désarmement.

D'autre part, notre ami André COGNARD, Vice-Président National, représente la FNACA à la commission des Affaires internationales de l'UFAC. La FNACA doit se préoccuper de ces problèmes, sans pour autant se désintéresser de la situation matérielle des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie.

FNACA

Comité C.U.B.

Section PLOUZANE

## DES MAISONS POUR LES PERSONNES AGEES AU BOURG

La commune a demandé la création d'un lotissement pour personnes âgées au bourg de PLOUZANE, au Lourc'h, à proximité des commerces et de l'église. Ces maisons sont financées par le département et sont plus spécialement destinées aux agriculteurs qui exploitaient une ferme en location, et se trouvent au moment de la retraite, sans logement. Précisons cependant que les logements peuvent être loués à toute personne en retraite. C'est la commune qui recueille les demandes et propose ainsi une liste de locataires à l'organisme H.L.M., propriétaire des logements.

La construction est donc réalisée par l'office d'HLM de LANDERNEAU, qui est propriétaire des logements et par conséquent, chargé de leur entretien.

Chaque maison contient deux logements de 47,60 M<sup>2</sup> avec entrées indépendantes, comprenant un hall d'entrée, un débarras, un W.C., un séjour-cuisine, une chambre, une salle de bains et deux placards. Il s'agit bien entendu de logements tout confort (chauffage, eau chaude). Le loyer est modeste, et les locataires bénéficient généralement de l'allocation de logement.

Les membres de la commission municipale "Affaires Sociales" et les membres du Bureau d'Aide Sociale ont pensé que PLOUZANE pourrait demander six logements tout en gardant la possibilité, sur le terrain, d'en rajouter quatre autres.

Nous espérons que les personnes âgées de la commune seront heureuses de pouvoir passer leur retraite au bourg, à proximité d'un des centres de vie de la commune. Nous pensons aussi pouvoir construire dans quelques années, un équipement collectif où les personnes âgées auraient une place importante (foyer, aides ménagères, éventuellement foyer-restaurant,...) sur le même terrain, avec la participation active des principaux intéressés !

---

### PERMANENCES

- Percepteur : le 2ème mercredi du mois, de 9 h à 11 h 30
- B.A.S. : tous les mardis de 14 h 30 à 18 h
- Assistante Sociale de la D.A.S.S. : le 3ème jeudi du mois  
de 14 h à 16 h
- Consultation des nourrissons : le 3ème mardi du mois de  
9 h 30 à 11 h 30

## A L'ATTENTION DES PROPRIETAIRES DE CARAVANES ET MAISONS MOBILES

La Préfecture du Finistère communique :

L'attention des propriétaires de CARAVANES et MAISONS MOBILES est attirée sur la réglementation relative à l'implantation desdites installations :

- Les CARAVANES peuvent être installées pour moins de trois mois sans autorisation administrative particulière sous réserve du respect des règles édictées quant au nombre d'installations sur un même terrain, à savoir 5 caravanes maximum.

A noter que certaines zones particulièrement sensibles au plan des paysages sont totalement interdites au caravanning, par arrêté préfectoral : prendre contact avec les mairies avant toute installation.

- Au delà de trois mois, les caravanes ne peuvent être maintenues sur place qu'avec l'autorisation du Maire de la commune, après avis du Directeur Département de l'Equipement.

- Dès que la caravane a perdu ses moyens de mobilité (roues ou dispositif réglementaire de freinage ou de signalisation), son implantation, de même que celle des "maisons ou résidences mobiles" est subordonnée à la délivrance d'un permis de construire, comme pour une maison d'habitation.

Il a été constaté que cette disposition était fréquemment perdue de vue et que nombre de propriétaires de caravanes et de "maisons mobiles" implantaient leurs équipements sans autorisation dans des zones interdites au caravanning ou à la construction, en particulier à proximité du littoral. Cette situation poursuit à des poursuites devant les tribunaux toujours fâcheuses pour les contrevenants.

C'est pourquoi les propriétaires de caravanes et de "maisons mobiles" sont invités à se renseigner attentivement sur les possibilités d'utilisation du terrain sur lequel ils souhaitent s'installer (notamment par une demande de Certificat d'Urbanisme) puis, dans les cas cités plus haut, à déposer en Mairie une demande de permis de construire plusieurs mois avant la date envisagée pour l'acquisition ou l'installation de la "maison mobile".

---

### PROTECTION DES LIGNES AERIENNES DE TELECOMMUNICATIONS

#### ELAGAGE DES ARBRES

Il est rappelé aux propriétaires riverains qu'ils sont mis en demeure de couper et d'élaguer les plantations qui présenteraient des branches en saillie dans les rues, sur les routes et chemins, susceptibles de toucher aux fils et aux câbles. Il sera, le cas échéant, procédé d'office par les soins de l'Administration des Postes et Télécommunications, et aux frais des propriétaires, aux élagages dont il s'agit.

---

LIGNE DE PLOUZANE

**HORAIRES DE SEMAINE ET DU SAMEDI (au 1-02-78)**

Départs de PLOUZANE

6h58            13h13  
7h15            14h05  
7h52            15h00  
8h08            16h10  
8h35            17h07  
8h52            17h40  
9h20            18h10  
9h40            18h30  
10h30           19h00  
11h18           19h30  
12h07

Départs de route du CONQUET

7h30            13h35  
7h42            14h35  
8h12            15h40  
8h30            16h47  
8h57            17h15  
9h15            17h40  
10h05           18h05  
10h55           18h35  
11h40           19h05  
12h27           19h35  
                  19h55

- N.B : - le départ de 7h42 route du Conquet passe par Ste Anne du Portzic  
- le départ de 17h15 route du Conquet part à 17h05 du lycée de la Cavale Blanche  
- départ supplémentaire à 16h50 de Ste Anne du Portzic en direction de la route du Conquet.

**HORAIRES DU DIMANCHE (au 1-02-78)**

Départs de PLOUZANE : 13h20 - 14h30 - 18h30

Départs de la Pl. de la LIBERTE : 14h00 - 18h00

Le dimanche la liaison est assurée directement par le même véhicule de Plouzané à la gare des Français libres au bas de la rue de Siam.

LES PERMANENCES DU MAIRE ET DES ADJOINTS A LA MAIRIE

Monsieur MELENNEC, Maire

- le mardi : de 14 h à 17 h
- le mercredi : de 9 h à 12 h  
                  de 14 h à 18 h
- le jeudi : de 14 h à 17 h
- le samedi : de 9 h à 12 h

Monsieur CANN, 1er Adjoint chargé des Finances

- le lundi : de 17 h à 18 h
- le mercredi : de 17 h à 18 h
- le jeudi : de 17 h à 18 h

Monsieur MEUNIER, 2ème Adjoint chargé de l'Enseignement

- le mardi : de 17 h à 18 h
- le jeudi : de 17 h à 18 h
- le vendredi : de 17 h à 18 h

Monsieur QUENET, 3ème adjoint chargé de l'Urbanisme et des Travaux

- le jeudi : de 9 h à 12 h
- le samedi : de 9 h à 11 h

Madame MARCHALOT, adjoint chargé des Affaires Sociales

- le mardi après-midi
- le vendredi après-midi

Monsieur DANIELOU, adjoint chargé de l'Animation communale (relations avec les Associations)

- le mercredi : de 17 h à 18 h
- le samedi : de 9 h à 12 h

Monsieur LE BOUEDEC, adjoint chargé de l'Environnement et de la Répurgation

- le lundi : de 17 h à 18 h
- le samedi : de 11 h à 12 h